

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Introduction

La Bibliothèque Léonie La Fontaine de l'Université des Femmes, association sans but lucratif de recherche et de diffusion de savoir féministe, met ses collections privées à disposition du public pour la consultation et le prêt.

Quiconque s'inscrit à la BLLF accepte implicitement les dispositions du présent règlement ainsi que toute modification de celui-ci. Par le fait de son inscription, les lecteurs et les lectrices reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en avoir reçu un exemplaire.

Horaire et accès

1. La BLLF est ouverte du mardi au vendredi, de 10h00 à 17h00. Le lundi sur rendez-vous uniquement.
2. La BLLF est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans.
3. Le public est tenu d'observer un comportement calme propice à l'étude et au travail.

Inscription à la BLLF

1. L'inscription à la BLLF s'élève à 7 € valable pour une durée d'un an à partir de la date d'inscription. Celle-ci autorise l'accès au prêt.
2. L'inscription à la BLLF est individuelle et subordonnée à la présentation de la carte d'identité, ou, à défaut, de tout document attestant ladite identité.
3. Les personnes inscrites sont tenues de signaler aux bibliothécaires tout changement d'adresse.
4. À l'inscription, la personne reçoit une carte de fréquentation nominative. Elle est responsable de sa carte qui ne peut en aucun cas être prêtée ou cédée à une tierce personne.

Usage de la salle de lecture

1. Une fois inscrits, les lecteurs et les lectrices ont le droit de :
 - Consulter sur place les livres, périodiques et documents ;
 - Emprunter tout livre et documents accessibles au prêt ;
 - Demander la réservation à leur nom d'un livre.

N.B. : Ne sont pas accessibles au prêt : les mémoires, les périodiques, les documents issus de dossiers, les ouvrages reçus en donation sous cette condition.
2. À chaque visite, le lectorat signe un livre de présences dans lequel elle-il indique son nom, prénom, institution et sujet de consultation.
3. Les bibliothécaires peuvent limiter le nombre d'ouvrages demandés en consultation.
4. Le public est prié de respecter le rangement de la Bibliothèque : un document déplacé est un document perdu pour toute recherche ultérieure. Chacun-e est donc invité-e à laisser les ouvrages qu'elles et ils ont consultés sur les tables ou sur l'étagère prévue à cet effet.
5. Le public est prié de déposer ses effets personnels non nécessaires à la consultation des ouvrages au vestiaire ou dans les casiers individuels fermant à clé. Quelle que soit la solution choisie, la BLLF ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.
6. L'accès aux Compactus des périodiques et dossiers est réservé aux bibliothécaires qui procéderont au retrait et au rangement des articles demandés.
7. Les téléphones portables doivent être mis en silencieux ou vibreur ; il ne peut être reçu ou donné aucun appel depuis la salle de lecture.

8. Les animaux ne sont pas admis.
9. Il est défendu de fumer, de boire ou de manger dans les locaux de la BLLF.
10. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite.

Le service de prêt

1. Le nombre d'ouvrages empruntables simultanément est limité à trois.
2. La durée du prêt est d'un mois renouvelable de deux fois une semaine. Ce renouvellement n'est permis que dans la mesure où les ouvrages détenus n'ont pas fait l'objet d'une autre demande de prêt. Le renouvellement peut être effectué par simple appel téléphonique à la BLLF.
3. Pour emprunter des ouvrages, l'emprunteur-euse doit remplir les conditions suivantes :
 - Être inscrit-e à la BLLF, l'inscription devant être en cours de validité ;
 - Déposer une caution de 10 € par ouvrage emprunté. Celle-ci lui sera remboursée au retour de ou des ouvrages.
4. Le lecteur, la lectrice est responsable des ouvrages qu'il-elle emprunte. Pour tout ouvrage perdu, détérioré ou annoté, la Bibliothèque demandera à l'intéressé-e un dédommagement d'un montant équivalent à la valeur commerciale dudit ouvrage qui reste toutefois la propriété de la BLLF.
5. La BLLF ne participe pas au prêt interbibliothèques, par contre elle peut expédier des photocopies ou scan de parties d'ouvrages contre paiement anticipé sur le compte de l'Université des Femmes des frais de copie, de 2 € de manutention et des frais postaux.
6. Les retards :
 - La remise des livres et/ou documents au-delà de la durée maximale du prêt d'un mois (sans prolongation) entraîne le paiement d'une taxe de 0,05 EUR par ouvrage emprunté et par jour calendrier de retard ; avec un maximum de 0,20 EUR par ouvrage et par semaine.
 - Après un retard de 8 jours, les livres et/ou documents sont réclamés par un mail de premier rappel. Le cas échéant, un deuxième rappel suivra ; voire un troisième rappel.
 - Si, après six semaines, l'utilisateur persiste à ne pas donner suite aux rappels, les ouvrages seront recouverts, aux frais des retardataires, par tout moyen et voie de droit.
 - En cas de récidives fréquentes en matière de retards abusifs, la carte de fréquentation pourra être retirée à l'intéressé-e.

Consultation sur place et photocopies

1. Les ouvrages de référence, les mémoires, les périodiques, les donations et autres ouvrages équipés d'une gommette sont à consulter sur place et ne peuvent être empruntés.
2. Il est possible de faire des photocopies au prix de 0,12 € par copie (format A4). Chacun-e est tenu-e de respecter les obligations légales en la matière. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.
3. Les photographies digitales (sans flash) sont autorisées.

Application du règlement

1. Par son inscription à la Bibliothèque, le lectorat est censé avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer sans réserve.
2. Les bibliothécaires se réservent le droit d'évaluer et de traiter tout cas litigieux non prévu dans le présent règlement.
3. Les bibliothécaires s'assurent du respect du présent règlement et veillent à l'ordre de la salle de lecture. Elles se réservent le droit d'interdire temporairement l'accès à toute personne ne respectant pas le présent règlement ou la tranquillité dans la salle de lecture.
4. Tout manquement important de la part de l'inscrit-e pourra être sanctionné d'un retrait de la carte de fréquentation.
5. Le présent règlement est affiché dans les locaux de la bibliothèque ainsi que l'horaire d'ouverture et le calendrier des fermetures.